

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2024 – 09 – 02 – 052
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de l'Ecole Privée
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la SARL BOURRET RENE ET FILS en date du 27 août 2024

CONSIDERANT que pour permettre des travaux au 20 rue de l'Ecole Privée et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la rue du fer à cheval et rue de de l'Ecole Privée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable entre le lundi 9 septembre et le vendredi 4 octobre de 8h à 17h (durée du chantier 5 jours maximum).

ARTICLE 2

Les places de stationnement situées devant l'abri-bus (place du Souvenir) seront également interdites sur cette période.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Emmanuel BOURRET, Responsable de la SARL BOURRET RENE ET FILS

Fait à ARDOIX, le 02 septembre 2024

Le Maire,




Sylvie BONNET